

original p. encre

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 JUILLET 1967 à 15 H

67073

OBJET :

Création d'une Société
Immobilière d'Economie
Mixte. Participation
de la Ville

Le cinq juillet mil neuf cent soixante sept, à quinze heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 30 juin 1967.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, M. NATRAS, BISCAYE, Melle BOUCHET, M. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, HAULIN, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, M. OSQUIGUIL, REIX, DONECO, BERLAND, BENOUS, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU.

Etaient représentés : M. PECHEVIS par M. BUJARD
M. GACHET par M. NATRAS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 89 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BOUCHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Député-Maire rappelle qu'un programme de construction doit être réalisé à ROYAN par la Sté Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts, et pris en charge par une Sté d'Economie Mixte à laquelle participeront la ville de ROYAN, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Sté Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts. L'ensemble du programme devant comporter 57 logements locatifs et 80 logements en accession à la propriété, seuls les logements locatifs seront réalisés dans le cadre de la Sté d'Economie Mixte, les logements en accession devant être réalisés dans le cadre de la Société Civile Immobilière de Construction du Sud-Ouest (SCIC - Sud-Ouest).

M. le Député-Maire rappelle également que les terrains doivent être vendus à la Sté intéressée par la Sté d'Economie Mixte pour l'aménagement de la Région de ROYAN, et que, d'autre part, la ville doit donner sa garantie à la Sté d'Economie Mixte, qui prendra le nom de "Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN" pour les emprunts que cette société réalisera éventuellement auprès de la Caisse des Dépôts pour compléter le financement du programme en ce qui la concerne.

En conséquence, M. le Député-Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

- 1°/ Constitution d'une société Immobilière d'Economie Mixte
- 2°/ Emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts pour permettre à la Ville de libérer sa souscription au capital et de faire un prêt à long terme à la Société.
- 3°/ Garantie de la Ville à la Sté d'Economie Mixte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

I - Le Conseil Municipal donne par la présente délibération tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire de ROYAN.

à l'effet de, au nom et pour le compte de la Ville de ROYAN :

- participer à la fondation d'une société Immobilière d'Economie Mixte qui prendra la dénomination de "Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN" et qui sera régie notamment par la loi du 24 Juillet 1867, le décret du 26 septembre 1926, le décret du 17 février 1930, le décret n° 50-553 du 1er Juin 1960, et les lois, décrets et arrêtés modificatifs ou complémentaires et par ses statuts, laquelle Société aura notamment pour objet : l'acquisition d'un ou de plusieurs terrains situés à ROYAN.

La construction ou l'aménagement sur ce ou ces terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes des logements économiques et familiaux ou celles des habitations à loyer modéré ou celles exigées pour l'octroi des primes à la construction et éventuellement la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations.

Etablir en commun avec la Sté Centrale immobilière de la Caisse des Dépôts ou tous autres Etablissements, personnes ou sociétés qu'il jugera à propos, les statuts de ladite société qui contiendront notamment les clauses-types annexées au décret n° 60-553 du 1er juin 1960.

Déterminer le capital social qui sera initialement fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et notamment à la circulaire du 11 Mai 1966 de M. le Secrétaire d'Etat au logement.

Souscrire dans l'immédiat 550 actions de 100 F chacune correspondant à la somme de 55.000 F.

En conséquence, signer tous bulletins de souscription, représenter la commune de ROYAN à l'assemblée générale constitutive de la société et à toutes assemblées d'actionnaires, signer toutes feuilles de présence, accepter toutes fonctions de membre du bureau, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, accepter éventuellement toutes fonctions d'administrateur, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

II - Pour permettre à la ville de ROYAN de souscrire au capital de Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN, société en cours de formation à laquelle doivent participer la Ville de ROYAN, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société centrale immobilière de la Caisse des Dépôts et diverses personnes privées, le Conseil Municipal décide :

1°/ M. le Député-Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de 675.000 F. destiné :

d'une part, à libérer la souscription de 550 actions de la Société anonyme immobilière d'Economie Mixte de la ville de ROYAN.

d'autre part, à permettre à la Ville de ROYAN de faire à la Société d'Economie mixte un prêt de 620.000 F. remboursable après 30 ans.

Le remboursement de l'emprunt de la Ville à la Caisse des dépôts s'effectuera à partir de 1968 au moyen de 30 annuités de 45.171,00 F. comprenant le capital et les intérêts.

M. le Député-Maire est en conséquence autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

2°/ Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3°/ L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

4°/ Les remboursements doivent en principe être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

5°/ Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

6°/ La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

7°/ La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du

capital, remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité.

8°/ La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

III - Le Conseil Municipal décide :

1°/ La commune de ROYAN accorde sa garantie à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN,

d'une part, pour un emprunt spécial de 720.000,00 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Cet emprunt, remboursable en 30 ans, avec un différé d'amortissement du capital de 10 ans, comportera un intérêt de 1% et une indexation.

d'autre part, pour un emprunt de 320.000,00 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 5,25% pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROYAN s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

2°/ Les charges de la garantie ainsi consentie seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas de besoin, sur le produit des impositions nécessaires pour couvrir le montant des sommes dues.

3°/ M. le Député-Maire de Royan est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Sté Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la ville de ROYAN. Il est invité en outre, à poursuivre l'approbation de la présente délibération.

APPROUVE

Rochelle, le 25 Mars 1968

Le Préfet,

Pour le Préfet :

Secrétaire Général,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

l'Adjoint Délégué,



Handwritten signature
↓